

**Délibération n°240/2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 13  
Nombre de votants : 68

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du douze décembre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEUILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LETELLIER Francis, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CORDE Yohann (pouvoir à Mme Choubard), COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Ménard), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Cordet), LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Desnoyers), MICHEL Nathalie, PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), SALAMOLARD Jean-Luc (pouvoir à Mme Cordier), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, MELLIN Solange, PICARD Christine.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse BEAUJARD

**OBJET : Modification du financement pour l'achat de l'ancien CFA de Champignelles**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1311-1 ;
- Vu la délibération n°181\_2025 du 23 octobre 2025 actant l'intérêt communautaire de l'acquisition de l'ancien CFA de Champignelles ;
- Vu l'avis des Domaines de Dijon en date du 3 octobre 2025, fixant la valeur vénale de l'ensemble à 221 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
- Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté, propriétaire actuel, a proposé la cession des bâtiments à la Communauté de communes au prix de 177 000 € TTC ;

**Délibération n°240/2025**

- Considérant que le projet d'acquisition a déjà été acté par le Conseil communautaire, mais que le mode de financement évolue désormais vers un achat direct, simplifiant la gestion et évitant les frais liés au portage par l'EPF ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour et 1 contre :**

- Retire et remplace la délibération n°181/2025 du 23 octobre 2025,
- Confirme l'acquisition de l'ancien CFA de Champignelles et valide le changement de mode de financement en optant pour un achat direct par la Communauté de communes au prix de 177 000 € TTC,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Dit que les frais d'acquisition sont à la charge de la CCPF,
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

